NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

76 N° 2 1954

La théologie du sacerdoce

Henri HOLSTEIN (s.j.)

p. 176 - 183

https://www.nrt.be/fr/articles/la-theologie-du-sacerdoce-2445

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

La théologie du sacerdoce

A propos de deux livres récents

Jamais, on n'a tant parlé du prêtre qu'aujourd'hui ! Cinéma, roman, théâtre, presse d'information (pas toujours bien informée !) utilisent généreusement — il faut profiter de la mode, qui peut changer — une vedette qui fait recette. Les théologiens de leur côté ne font point silence.

Deux ouvrages récents le manifestent : le sacerdoce chrétien continue à intéresser les théologiens, et ils ne craignent pas de repenser, dans toute leur amplitude et leur profondeur, les problèmes qu'il pose à la réflexion chrétienne[1]. Deux livres qui ne se recommandent, ni par leur facilité, ni par la banalité de leurs conclusions. Les lecteurs pressés, les amateurs de solutions faciles et de formules commodes feront bien de ne pas s'y aventurer. Car il faut du temps et de l'attention pour lire ces études techniques, ces analyses nuancées. Les dimensions et le poids de l'œuvre magistrale du P. Congar inspirent un respect volontiers craintif. La thèse théologique de M. l'abbé Laurentin demande un réel effort. Mais l'un et l'autre ouvrage apporte de précieuses lumières sur le problème du sacerdoce catholique.

Jalons pour une théologie du laïcat est une vaste construction ecclésiologique bâtie sur la distinction et les relations des deux « principes », qui composent dans l'Eglise d'ici-bas : le principe hiérarchique et le principe communautaire. Du premier l'Eglise « reçoit sa structure d'institution de salut » : la hiérarchie, héritière des pouvoirs apostoliques, possède les dons d'autorité et de médiation qui construisent et fondent l'Eglise. Les laïcs n'y ont point part : « ils ne sont pas le sujet de la mission juridique constitutive de l'apostolat, qui se poursuit dans les différents organes porteurs de l'apostolicité... Ils ne sont ni architectes, ni fondement, mais bien plutôt construits et fondés ». Ils sont cependant « des pierres vivantes et forment tous le temple » : car l'apostolicité, qui se continue dans la hiérarchie, « est une fonction organique, un service, un ministère... Elle existe pour le corps et dans le corps ». L'architecte existe pour la maison, et les fondements sont intégrés dans l'édifice. L'aspect hiérarchique de l'Eglise appelle donc, comme complément nécessaire, l'aspect communautaire, et celui-ci ne saurait être ignoré d'une saine théologie de l'Eglise. Par là se définit le rôle et la place du laïcat, communauté vivante de vie divine, structurée et animée par l'action de la hiérarchie. « Toutes les pierres sont la maison et font, si l'on peut dire, l'acte de la maison, chacune pour sa part ; quelques-unes sont la maison et font l'acte de la maison à titre de fondement, mais c'est pour que toutes les autres, au lieu de rester à l'état de bloc ou de tas informe, soient la maison » (p. 637-638).

---

1. Yves M. J. Congar, *Jalons pour une théologie du laïcat*, coll. *Unam Sanctam*, XXIII, Editions du Cerf, 1953. — René Laurentin, *Marie, l'Eglise et le sacerdoce*, II : Etude théologique, Nouvelles Editions latines, 1953. Ce second volume représente la publication d'une thèse soutenue devant la Faculté de théologie de l'Institut catholique de Paris, le 19 février 1953, et couronnée de la mention : *cum singulari prorsus laude*. Le premier volume, enquête historique sur le « sacerdoce de la Vierge », a fait l'objet d'une thèse pour le doctorat-ès-lettres, présentée en Sorbonne le 7 juin 1952.

Déterminer avec le plus d'exactitude possible cette part du laïcat, l'activité qui lui est propre [2] et, pour ainsi dire, la réponse qu'il doit sans cesse donner à l'activité apostolique de la hiérarchie, est tout l'objet du beau livre du P. Congar, dont il n'est pas besoin de souligner la nouveauté et l'actualité. Il déborde évidemment la question du sacerdoce, et traite bien d'autres problèmes, par ex. celui de l'engagement de l'Action catholique, celui de la spiritualité propre au laïcat, comme aussi la part qui lui est normalement dévolue dans l'approfondissement, l'explicitation et même une certaine formulation du dogme catholique. Mais le problème du sacerdoce demeure au centre de ces études touffues et lumineuses : sacerdoce du Christ, sacerdoce de l'Eglise, sacerdoce hiérarchique et ministériel, sacerdoce des baptisés et confirmés. Un important chapitre lui est explicitement consacré [3], et sans cesse cette question affleure à travers d'autres développements. Une réflexion théologique sur le sacerdoce dans l'Eglise ne peut, désormais, ignorer ces études.

La thèse de M. l'abbé Laurentin est une étude théologique; si elle suppose l'immense travail historique, dont les résultats sont consignés dans le premier volume, elle ne le recommence pas. Une première partie en esquisse le bilan, dressant le catalogue des opinions, et y opérant un essai de classement, qui pose plus de questions qu'il n'apporte de solutions. Des réflexions méthodologiques avisées introduisent la seconde partie, qui s'efforce de situer le « sacerdoce de Marie », objet précis de ce travail, par rapport au sacerdoce du Christ, *analogatum princeps* de tout sacerdoce chrétien, à celui des prêtres et à celui des baptisés. Ces comparaisons et mensurations théologiques, reprises sous divers angles, permettent de définir l'originalité de la situation et du rôle « sacerdotal » de Marie.

Alors que le sacerdoce des prêtres et des fidèles a pour principe l'ordre sacramentel, celui du Christ et de Marie, dit M. Laurentin, a son origine dans l'ordre hypostatique. Mais sous des rapports bien différents : le Christ est prêtre au sens propre et plénier, au titre de son humanité assumée par le Verbe et subsistant en la Personne du Verbe. Marie *participe* au sacerdoce de son Fils au titre de sa maternité divine et du consentement qu'elle apporte, au nom de toute l'humanité, à l'œuvre rédemptrice, particulièrement sur le Calvaire. Mais, dans la ligne de la problématique de ses devanciers, par rapport à qui il ne prend peut-être pas assez de recul, M. Laurentin insiste davantage sur la différence du sacerdoce de Marie avec celui du prêtre. Plus que les rapprochements, il marque, avec raison, les oppositions : « L'activité sacrificielle du prêtre est un rite consécratoire, celle de Marie un consentement méritoire... L'activité essentielle du prêtre est rapportée à la personne du Christ, au nom de qui il agit, tandis que l'activité de Marie est méritoire, et, pour autant, rapportée à sa personne » (p. 120-122). Ici, un « sacerdoce » de dispositions, au titre d'une relation unique à l'ordre hypostatique; là, un sacerdoce de fonctions sanctificatrices et de rites sacramentels, au titre d'une élection ministérielle et d'une députation par l'Eglise. Si l'on peut, dans l'analogie complexe de l'unique sacerdoce du Christ, employer le même mot pour désigner des situations et activités aussi différentes, ce n'est qu'en raison de l'aptitude médiatrice de la maternité de Marie, qui lui permet une union singulière au sacrifice rédempteur. Mais il faut exclure de ce « sacerdoce » tout rôle ministériel — et donc sacramentel. De ce point de vue, le « sacerdoce » de Marie serait davantage à rapprocher de celui

2. Activité trop exclusivement restreinte aux « tâches profanes », qui seraient la part du laïc et son unique moyen d'aller à Dieu. Ce point, à juste titre, a été critiqué dans plusieurs recensions : cfr Jean Daniélou, *Dieu Vivant*, n° 26; E. Borne, *Vie intellectuelle*, décembre 1953.

3. Chapitre IV, pages 159-307.

des baptisés, mais en se souvenant que Marie, par sa maternité, est liée à l'ordre hypostatique, et donc dans une « situation » absolument unique entre toutes les créatures.

Consacrée au « sacerdoce marial » (l'expression semble à M. Laurentin si peu heureuse qu'il s'est refusé à la donner pour titre à son travail), cette thèse éclaire, comme par réflexion, le sacerdoce ministériel des prêtres et celui des fidèles. Et la relative obscurité que laisse subsister autour du sacerdoce marial une étude où la probité théologique interdit toute simplification, toute majoration, qui trahirait le moins du monde la complexité d'un problème embrouillé à plaisir par une ferveur souvent mal éclairée, fait ressortir la netteté de ses conclusions au sujet du sacerdoce des prêtres de la Nouvelle Alliance.

*
* *

Ces deux études ont été, semble-t-il, poursuivies parallèlement, et sans interférences; elles ne manifestent guère, du moins, d'influence réciproque. Elles se complètent plus qu'elles ne se recoupent. Leur accord de fond n'en est que plus significatif. Il permet de dégager, au terme d'une commune lecture, quelques conclusions élémentaires, qui, peut-être, apporteront quelques clartés à un difficile problème.

La première est celle-ci : pour le théologien catholique, il existe moins une notion « générique » du sacerdoce qu'un fait affirmé par l'Ecriture et la Tradition : le Christ est *le* prêtre. Il n'y a pas un sacerdoce, que posséderait Jésus-Christ avec plus de plénitude. Il y a le sacerdoce, pour ainsi dire absolu, de Jésus-Christ, dont les autres sacerdoces ne sont que des anticipations ou des participations, auquel tous s'ordonnent, et par rapport à qui tous se situent [4].

Cette donnée première de toute la théologie du sacerdoce est affirmée fortement par l'Epître aux Hébreux : « Les autres... forment une longue suite, parce que la mort les empêche de durer. Mais Jésus, qui demeure pour l'éternité, possède un sacerdoce qui ne passe point. Aussi est-il capable de sauver de façon définitive ceux qui vont à Dieu par lui, puisqu'il est toujours vivant pour intercéder en leur faveur [5] ».

Au principe de ce sacerdoce, il y a l'union hypostatique : c'est parce que, dans la Personne de Jésus-Christ, la nature divine est unie à la nature humaine, que Jésus-Christ est constitué prêtre à titre incommunicable et perpétuel, donc Médiateur unique et « apte à accomplir de façon parfaite l'acte médiateur qu'est le sacrifice rédempteur [6] ».

Cette plénitude de l'unique sacerdoce du Christ est exprimée par le P. Congar dans une belle page, inspirée de saint Augustin :

« Tout l'ordre du sacrifice et du sacerdoce va à Jésus-Christ, prend consistan-

4. Nos deux auteurs font remarquer que le Nouveau Testament réserve au Christ le titre de *hiereus* : Congar, p. 173; Laurentin, p. 58.

5. *Hébr.*, VII, 23-25, trad. Osty.

6. R. Laurentin, *op. cit.*, p. 147. Cfr H. Bouëssé, O.P., *Doctrina sacra*, IV : *Le Sauveur du monde*, 2. *Le mystère de l'Incarnation*, Paris, Office général du livre, 1953, livre II, section deuxième, ch. 3, p. 653-700. Cette vaste théologie du Christ-Prêtre, inspirée par saint Thomas, montre bien que le Christ, « qui est Roi-Prêtre par nature, et Prêtre-Roi par sa vie d'amour et de souffrance » (p. 664), exerce sa médiation par son sacrifice (cfr p. 666-667). Le P. Bouëssé nous semble présenter une synthèse heureuse des deux aspects du sacerdoce du Christ, mis en valeur par les travaux que nous étudions : M. Laurentin insistant davantage sur l'aspect médiateur du sacerdoce (p. 142 et sq.), le P. Congar sur l'aspect sacrificiel (p. 196 et sq).

ce en lui et découle de lui en participation dans l'Eglise. Les Pères ont aimé montrer en détail la valeur typique de tout le culte de l'Ancien Testament et singulièrement des sacrifices. La Sainte Ecriture et aussi les Pères affirment qu'en Jésus-Christ est réalisée la *vérité, l'unique* vérité du sacrifice, de l'autel, du sacerdoce et du temple. Avant lui, il y avait des *sacrementa* de lui; après lui, des participations, qui « prenant de ce qui est à lui » vont à la réalisation de sa stature parfaite (*Eph.*, IV, 13) : la stature parfaite de l'unique sacrifice, de l'unique temple, de l'unique prêtre qu'est le corps du Christ. « Vous n'avez voulu ni sacrifice ni oblation, mais vous m'avez formé un corps... » dit le Christ-Prêtre de l'Epître aux Hébreux (X, 5)... Rien n'est affirmé plus fortement dans l'Ecriture que la réalité unique, la valeur définitive du sacerdoce du Christ et de son sacrifice expiatoire ou rédempteur. L'épître aux Hébreux lie cette affirmation au fait qu'il s'agit de procurer les biens de la nouvelle et définitive alliance, rien de moins que les biens célestes, éternels, proprement divins. De tels biens, la communion à la vie divine elle-même, ne peuvent être le fruit que d'une alliance où le Fils de Dieu fait homme soit à la fois prêtre et victime : victime — et, en ce sens, « devenu péché » pour nous — victime toute spirituelle ne consistant pas à substituer la chair ou la vie d'un homme à celles d'un animal, mais à offrir à Dieu la personne vivante et filiale elle-même, toute consacrée à faire la volonté du Père. De ce sacrifice, créateur de son temple — ou, du moins, initiateur de l'entrée dans celui-ci — Jésus est le seul prêtre adéquat : prêtre en vertu du serment et du vouloir de Dieu, mais aussi de par sa constitution d'Homme-Dieu, qui fait de lui essentiellement un médiateur, car il réunit en lui les deux parties de l'alliance, Dieu et l'homme » (p. 168-169).

A cette première affirmation que le Christ seul est prêtre, il faut immédiatement joindre une seconde : ce sacerdoce unique et plénier, qu'il possède en vertu de l'union hypostatique, le Christ a voulu qu'il soit *participé*. Non pas multiplié par addition d'actes sacerdotaux et sacrificiels accomplis dans le prolongement de l'unique sacrifice rédempteur. Ni communiqué, par une sorte de délégation d'un pouvoir sacerdotal qui demeurerait en plénitude dans le Christ. Mais participé en ce sens que le sacerdoce du Christ s'exerce par l'acte de ses participants, que son sacrifice unique et son unique médiation se continuent dans leurs gestes.

Une telle participation n'est concevable qu'en vertu de l'unité qui rassemble « en un » dans le Christ les membres de son corps mystique, comme les rameaux d'un cep de vigne, comme les cellules d'un organisme. C'est dire que cette participation est le fait de l'Eglise. Dans la communication de biens que le Christ donne à son Epouse, est incluse au premier chef la participation à son sacerdoce (cfr Laurentin, p. 158-161).

Le P. Congar a mis en lumière les caractères propres de cette participation par une analyse très poussée de la condition présente de l'Eglise, située, comme il dit, dans « l'entre-deux des deux moments du même mystère » du Christ, le mystère de Pâques et celui de la Parousie, les deux temps de sa plénitude rédemptrice.

« Le mystère pascal et le mystère parousiaque sont le même mystère, mais en deux états différents : le premier en l'état de racine, de principe, où le Christ est tout et fait tout, tout seul, pour nous; le second en l'état de fruit, d'effet, où le Christ est encore et fait encore tout, mais pas tout seul : avec nous et nous avec lui. On pourrait parler aussi bien de deux plénitudes ou de deux états de plénitude : le premier où le Christ est notre plénitude et où nous ne pouvons que recevoir de lui, prendre de lui; le second où nous sommes aussi sa plénitude, puisqu'il veut « se plénifier » en nous, et prendre en nous, par nous, sa stature complète... » (p. 211).

Dans cet entre-deux, qui est précisément le temps de l'Eglise pérégrinante, le Christ apparaît à la fois comme celui en qui nous avons la grâce et comme

celui par qui nous vient cette grâce; il est la vie divine, et aussi le moyen de la recevoir. A la Parousie, il ne sera plus que celui en qui tous les élus vivent de la vie de Dieu : l'Eglise triomphante aura atteint sa taille adulte et ne grandira plus; les sacrements de l'accroissement et de la croissance auront cessé leur rôle. Présentement, demeurent dans l'Eglise « deux Biens communs subordonnés, celui de la communion de grâce et celui de la communion aux moyens de salut... C'est ainsi que nous pouvons comprendre l'existence (en l'Eglise) d'une double participation au Christ-Prêtre : l'une selon le rapport d'animation, de pure et simple communion, qu'il a avec son corps, l'autre selon le rapport de puissance sur le corps et de moyen de communion » (p. 216-217).

Ce serait fausser les perspectives que de placer à ce niveau la distinction entre sacerdoce des prêtres et sacerdoce des baptisés. Il faut la situer en deçà, au plan proprement sacramentaire. D'après saint Thomas, le P. Congar estime « inévitable de parler d'un triple titre sacerdotal en christianisme : le sacerdoce tout spirituel de la vie sainte; le sacerdoce baptismal (qui est déjà sacramentel, relatif à l'ordre des moyens sacramentels de culte et de communion); enfin le sacerdoce hiérarchique ou sacerdoce des ministres » (p. 219).

Car, et ce sera notre troisième affirmation, il faut distinguer soigneusement, dans la participation par les membres de l'Eglise au sacerdoce du Christ, une double qualité sacerdotale : celle conférée par le caractère sacramentel de l'ordre, d'une part; celle conférée par les caractères sacramentels du baptême et de la confirmation, d'autre part [7]. Mais cette double participation se situe précisément au niveau des moyens sacramentels par lesquels le Christ a voulu que « nous ayons la vie et l'ayons en abondance » (Jean, X, 10).

« La véritable idée chrétienne (est) qu'il n'y a qu'un Grand-Prêtre, le Christ, éternellement prêtre dans les cieux; que tous les fidèles ont une réelle qualité sacerdotale, lui étant incorporés au double titre de la consécration sacramentelle du baptême et de la foi vive; enfin que les évêques et les presbytres (et les diacres) ont, pour l'utilité de l'Eglise, un ministère des actes sacerdotaux du Christ, tout particulièrement du mémorial eucharistique : ministère auquel ils sont consacrés par un sacrement, recevant ainsi à un titre nouveau une participation au sacerdoce du Christ » (p. 195).

Pour préciser ce qui distingue la participation sacerdotale des baptisés de celle des prêtres, le P. Congar fait appel à la distinction sur laquelle est bâti tout son livre : distinction de la hiérarchie et de la communauté, celle-là étant orientée à la construction de celle-ci, et pouvant d'autant moins être envisagée en dehors de sa relation avec la communauté que l'évêque et le prêtre sont d'abord des baptisés et des fidèles (p. 234).

Une première approximation, acceptable à condition de la bien entendre, se trouverait dans la formule classique, employée par saint Thomas : le sacerdoce des ministres est une puissance active, celui des baptisés est une puissance passive. Le P. Congar invite à la préciser ainsi : le sacerdoce des fidèles est actif pour participer et recevoir, pour se perfectionner soi-même en recevant, celui des prêtres est actif pour célébrer et donner, pour perfectionner les autres (p. 242).

Mais cette manière d'envisager les choses ne semble pas tenir compte de tous les éléments du problème. Elle « ne concerne que le sacerdoce liturgique » (p. 243) ou, du moins, transpose en normes universelles les attitudes respectives

7. On sait que, pour saint Thomas (III^a, q. 63, a. 2-6), les caractères sacramentels sont une participation au sacerdoce du Christ. C'est là, parmi les théologiens modernes, une doctrine qu'on peut estimer commune (Congar, p. 183-188, spécialement p. 184, note 74). — Cfr E. Boularand, *Caractère sacramentel et mystère du Christ, Nouvelle Revue Théologique*, mars 1950, p. 252-274.

des prêtres et des fidèles dans l'assemblée liturgique. Elle ne correspond guère aux perspectives scripturaires, qui ne parlent que du sacerdoce des fidèles (p. 244). Elle ne met pas en valeur trois éléments importants : l'importance des dispositions intérieures d'offrande et de sacrifice, « sacerdoce intérieur », que saint Thomas semble poser comme fondement de tout sacerdoce et auquel il applique les textes de l'Ecriture concernant le « sacerdoce royal [8] » ; le caractère hiérarchique du sacerdoce ministériel, que l'évêque possède en plénitude et qui, lié à la structure apostolique de l'Eglise, vient immédiatement du Christ ; l'habilitation des laïcs, par le baptême et la confirmation, au témoignage chrétien.

Aussi bien, le P. Congar, dans le tableau récapitulatif de la page 248 (commenté p. 249-307), estime-t-il nécessaire de distinguer, dans le sacerdoce des baptisés, deux aspects complémentaires : le sacerdoce spirituel de la sainteté, qui implique non seulement l'exercice des vertus théologales et des vertus morales (notamment la mortification, pouvant aller jusqu'au martyre, et le devoir d'état, familial, professionnel, civique...), mais aussi le « culte extérieur des communautés » (familles, Etat...) ; le sacerdoce sacramentel des fidèles exercé par la profession de foi (et donc le témoignage chrétien), la réception de l'eucharistie et la participation à la messe, le rôle de ministre dans le sacrement du mariage, etc. : ceci en vertu du caractère reçu au baptême et à la confirmation.

Cette synthèse théologique est sans doute un des efforts les plus réussis, dans la théologie moderne, pour rendre raison des aspects divers que revêt le sacerdoce des baptisés. Elle nous satisfait autrement plus que bien d'autres essais. Il nous paraît cependant qu'elle ne marque pas assez, en contre-partie, tout ce qui fait l'originalité propre du sacerdoce des prêtres, lequel appellerait, pour son compte, une synthèse analogue. De plus, analysant les *actes* du sacerdoce des fidèles, elle met insuffisamment en lumière le principe ecclésial de ce sacerdoce et comment, par lui, s'expriment et se réalisent les valeurs de communion, tandis que, par le sacerdoce des prêtres, s'accomplissent les valeurs de hiérarchie.

Nous proposerions donc le schéma suivant :

1) A la base de tout sacerdoce chrétien, il y a le « sacerdoce intérieur » de la vie de la grâce, sacerdoce « spirituel des justes » qui ne connaîtra son plein épanouissement qu'au ciel. Ici-bas, il consiste essentiellement dans la vie des vertus théologales et morales : le sacrifice intérieur, l'oraison et la mortification, l'accomplissement du devoir d'état, en sont des actes privilégiés. Par là, le membre du Christ, qui fait de lui-même une « hostie agréable à Dieu [9] », unit son offrande à l'unique sacrifice rédempteur ; il « complète en sa chair ce qui manque des souffrances du Christ [10] », et, pour sa part, contribue à la croissance du Corps mystique qui tend à sa stature parfaite [11].

Ce « sacerdoce intérieur », qui a pour origine normale la divinisation baptismale, déborde cependant l'ordre sacramentel. Non seulement les âmes de bonne volonté, qu'il plaît à la divine Miséricorde de justifier par une voie extra-sacramentaire, n'en sont pas exclues, mais encore il se réalise en une plénitude unique dans le « sacerdoce » de la Vierge Marie. Et c'est à ce niveau, nous semble-t-il, que doit se situer l'incidence, dans le sacerdoce ecclésial, de la participation éminente de la Mère de Dieu au sacerdoce de son divin Fils [12].

---

8. III[a], q. 82, a. 1, ad 2 ; Congar, p. 218.
9. *Phil.*, IV, 18.
10. *Col.*, I, 24 ; trad. empruntée à Dürwell, *La résurrection de Jésus*, Le Puy, 1950, p. 365-366.
11. *Eph.*, IV, 12-16.
12. C'est la conclusion, peut-être plus pressentie que nettement formulée, que nous pensons pouvoir retenir de la lecture de la thèse de M. l'abbé Laurentin.

2) Sur le fondement de ce sacerdoce, qui n'est pas limité à la terre, existe, dans l'Eglise, une double participation d'ordre sacramentel — et habilitant à des actes sacerdotaux — au sacerdoce du Christ communiqué en plénitude à son Epouse sainte :

a) une participation *communionnelle,* relation à l'Eglise comme communauté surnaturelle de vie divine. C'est le sacerdoce des baptisés et confirmés, que possèdent tous les membres du Corps mystique, donc même les évêques et le Souverain Pontife.

Cette relation se traduit sur un double plan. Sur le plan liturgique, par la participation communionnelle à l'Eucharistie et à tous les actes du culte ecclésial. Sur la plan du témoignage chrétien, par le rayonnement apostolique dont le caractère de la confirmation confère la mission et la grâce. A ce niveau, il faut insister sur les responsabilités des pères et mères de famille et sur celles de l'Action catholique, analysées par le P. Congar dans son chapitre VIII.

Si les métaphores spatiales n'étaient lourdes d'équivoques, on pourrait dire que cette participation est *horizontale,* en ce sens que c'est par l'exercice du sacerdoce des baptisés et confirmés que se réalise concrètement le rapprochement et l'unité dans le Christ « par l'action des ligaments qui desservent le corps, et l'activité assignée à chaque organe [13] » ;

b) une participation *ministérielle,* relation à l'Eglise comme organisme hiérarchique. C'est le sacerdoce de l'évêque, dont la charge apostolique est partagée par les prêtres, ses collaborateurs.

Elle suppose la précédente, et, pour ainsi dire, s'ajoute à elle : parmi ses fils, l'Eglise se choisit des ministres, leur impose les mains, et leur donne mission : « charge des moyens institutionnels de salut en faveur des autres » membres du Corps mystique (Congar, p. 220). A la participation « horizontale » de la relation communionnelle, se joint, en vertu du caractère conféré par l'imposition des mains, une participation *verticale* au triple pouvoir donné par le Christ aux apôtres et à leurs successeurs, les chefs de son Eglise : pouvoir de sanctifier, en posant ministériellement les actes sacramentaires, dont le principal est la célébration de l'Eucharistie : « Faites ceci en mémoire de moi » ; pouvoir d'enseigner, qui est reconnu depuis les origines appartenir à la hiérarchie (cfr Congar, p. 372 et sq.) ; pouvoir enfin de gouverner la communauté au nom du Christ. « Quelques-uns, associés comme ministres à l'activité divine, sont dans la communauté spirituelle... principe d'organisation, règle de vie, autorité » (p. 373). Telles sont, attestées et reconnues depuis les origines [14], les prérogatives et les responsabilités de la hiérarchie.

Cette participation ministérielle qui est relation à l'Eglise comme organisme hiérarchique de la transmission de la vie divine par les gestes sacramentels, et en quoi consiste proprement, pensons-nous, le « sacerdoce des prêtres », a pour conséquence, chez ceux qu'y appelle l'Eglise, une consécration exclusive au service du Corps mystique. Ils sont « mis à part pour l'œuvre à laquelle les destine l'Esprit de Dieu [15] ». D'une part, leur charge sacerdotale sera un *service* de la communauté. Non qu'elle soit émanation de la communauté, car c'est le Christ seul qui choisit et mandate, par son Eglise (Congar, p. 221-223, 269-276) ; mais elle s'exerce dans une communauté et pour une communauté. Le sacerdoce du prêtre implique charge d'âmes : en ce sens, il faut dire, avec le Cardinal Suhard, que le prêtre est « l'homme des hommes ». D'autre part, ce service doit polariser toutes les activités du prêtre, au point de lui interdire toute occupation

13. *Eph.,* IV, 16.
14. Cfr J. Daniélou, *Recherches de Science religieuse,* octobre-décembre 1953, p. 550-552, citant les très intéressantes conclusions des recherches historiques de Gregory Dix.
15. *Actes,* XIII, 2.

et tout souci « profane » : un refus pratique des besognes et des intérêts temporels s'impose au prêtre; il est à part, « constitué pour les choses de Dieu [16] » : le célibat que prescrit à ses prêtres l'Eglise latine est à la fois le signe et le moyen de cette consécration exclusive au service du Corps mystique.

Si cette analyse est exacte, elle montrera, pensons-nous, non seulement ce qui rapproche et ce qui distingue, dans les actes et les comportements, le sacerdoce des fidèles de celui des prêtres, mais aussi, sur le plan de la spiritualité, ce qui leur est commun et ce qui appartient en propre à chacun. A tous s'impose de vivre le sacerdoce spirituel de la sainteté, fonds commun, pour ainsi dire, de tout sacerdoce. Tout chrétien doit être cet « homme nouveau » dont parle saint Paul, mort et ressuscité avec le Christ, et qui a le goût des choses d'en-haut, crucifiant sans cesse en lui le vieil homme avec ses convoitises. Il est significatif que le verset que l'Eglise dit au nouveau clerc qu'elle « met à part » par la première tonsure soit un conseil que saint Paul adresse à tout chrétien : « Revêtez l'homme nouveau créé selon Dieu dans la justice et la sainteté véritables [17] ».

La diversité des appels et des dons de l'Esprit donne à chaque participant à l'unique sacerdoce du Christ la coloration propre de sa spiritualité; et les exigences de son « sacerdoce spirituel » seront vécues suivant des modalités diverses par celui qui n'a reçu que le caractère du baptême et de la confirmation, par celui que l'Eglise a appelé et consacré à son service. A ce niveau, il faut marquer, à côté de la spiritualité du prêtre, les caractères spécifiques de la spiritualité du « laïc », qui vit dans le monde sans être du monde : le P. Congar s'y est employé dans son beau chapitre IX, auquel cet article ne peut que renvoyer.

La mission que donne l'Eglise à l'un et à l'autre marquera peut-être d'une nuance un peu différente, sans opposition ni rigueur, son amour de la sainte Epouse du Christ : le laïc aimera davantage en elle l'aspect de communauté et les valeurs de communion; le prêtre s'attachera plus particulièrement à l'aspect hiérarchique et aux valeurs de ministère, de souci de tous les hommes, d'apostolat missionnaire sans cesse plus désireux de catholicité effective. Pour reprendre des métaphores évangéliques, le laïc aura peut-être une spiritualité de ferment, qui doit faire lever la pâte où la volonté de Dieu l'a inséré; le prêtre une spiritualité de flambeau, chargé d'éclairer toute la terre, et d'y jeter le feu dont le Christ est venu embraser le monde...

En celle dont le « sacerdoce » singulier et éminent est conséquence de la maternité divine, tous aimeront à trouver modèle et intercession : le laïc, parce que la participation de Marie au sacerdoce du Christ se rapproche de celle que lui donne son baptême; le prêtre, parce que Marie est l'idéal de toute vie consacrée au service de l'Eglise. A parler rigoureusement, Marie n'est « prêtre » ni au titre du caractère baptismal, ni en vertu des pouvoirs ministériels conférés par le sacrement de l'Ordre. Mais elle est la Mère du Prêtre éternel. Et c'en est assez pour qu'elle soit invoquée comme leur mère par tous les « prêtres » de la Nouvelle Alliance, par tous ceux qui participent, dans l'Eglise, à ce sacerdoce du Christ qu'il a reçu au jour de l'Annonciation dans le sein de la Bienheureuse Vierge Marie.

Paris. Henri HOLSTEIN, S. J.

---

16. *Hébr.*, V, 1.
17. *Eph.*, IV, 24.